

INSA Alumni

TITRE I CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

L'Association « INSA Alumni » regroupe les Associations des diplômés des établissements INSA, Instituts Nationaux des Sciences Appliquées. Cette structure régie par la loi sur les associations du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a été constituée le 17 décembre 2011 et est désignée dans ce qui suit par l'appellation « INSA Alumni ».

ARTICLE 2 : Objectifs d'INSA Alumni

Chaque association membre conserve ses statuts, ses structures, son autonomie.

INSA Alumni, a pour objectifs de :

- Rassembler autour des valeurs INSA les Associations des diplômés des établissements INSA (ci-après désignées par « Associations ») ;
- Donner une image unitaire du réseau de ces Associations tant vers nos structures internes que vers le monde extérieur ;
- Mettre en commun des moyens permettant de définir, de mettre en place et de gérer des projets transversaux communs ;
- Permettre aux Associations membres de se coordonner et de se présenter avec une position commune, forte et cohérente, auprès des instances représentatives des Ecoles du Groupe INSA, et de l'« AEI » (Association des Etudiants des INSA), et auprès de tout partenaire dans le cadre des actions conduites par INSA Alumni ;
- Favoriser la liaison de ces instances avec le tissu institutionnel et économique à l'échelon national et international ;
- Relayer l'information issue des instances représentatives des Ecoles du Groupe INSA et de l'« AEI » vers les réseaux des Associations et faire remonter l'information émise par celles - ci.

ARTICLE 3 : Membres :

INSA Alumni se compose d'Associations membres qui sont exclusivement des personnes morales et qui sont :

1. Au titre des **membres actuels** :

- Association Arts et Industries (A&I) – Maison de l'Ingénieur et de l'Architecte - 56 boulevard d'Anvers 67000 Strasbourg ;
- Alumni INSA Lyon précédemment nommée Association des Ingénieurs et Diplômés de l'INSA de Lyon (AIDIL) - 45, boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne ;
- Alumni INSA Rouen, Association des Ingénieurs et Diplômés de l'INSA de Normandie (A2iN) - avenue de l'université 76800 Saint Etienne du Rouvray ;
- INSA Alumni Rennes (IAR) précédemment nommée Association des Ingénieurs INSA de Rennes (A2iR) - 20 avenue des Buttes de Coësmes 35708 Rennes ;
- INSA Alumni Toulouse (IAT) précédemment nommée Association des Ingénieurs INSA de Toulouse (A2iT) - 135, avenue de Rangueil 31077 Toulouse ;
- INSA Alumni Centre Val de Loire – – 88, boulevard Lahitolle, 18022 Bourges Cedex

2. **Les associations suivantes** qui en feront la demande et après délibération d'INSA Alumni en Assemblée Générale :

- Les associations de diplômés des Ecoles intégrant le Groupe INSA ou en devenant INSA Partenaires ;
- Une future et nouvelle association des ingénieurs INSA ;
- Toute nouvelle association de diplômés formée à la suite de la création d'un nouvel INSA.

Dans la suite de ce document l'appellation « Membre » désigne toute association membre.

TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : Responsabilité des membres.

Aucun des Membres d'INSA Alumni représenté par ses délégués n'est personnellement responsable des engagements contractés par celui - ci.

Le patrimoine existant et à venir des Membres est exclu du patrimoine d'INSA Alumni. En conséquence, INSA Alumni n'est exclusivement responsable que de son propre patrimoine.

Le patrimoine d'INSA Alumni répond seul des engagements contractés dans le cadre des projets qu'il conduit. Aucun membre du Comité de Gouvernance ni aucun Membre ne peut en être tenu pour responsable à titre personnel.

ARTICLE 5 : Comité de Gouvernance, Bureau et Président

5.1 Le Comité de Gouvernance

INSA Alumni est dirigée par un Comité de Gouvernance composé de trois administrateurs par Membre et pour chaque Membre, le Président, un administrateur et un adhérent actif sont désignés à cet effet. Le président de chaque Membre est membre de droit du Comité de Gouvernance.

Le Comité de Gouvernance se réunit tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande des 2/3 des Membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et joint aux convocations (par courrier postal ou par courrier électronique) qui doivent être adressées aux membres au moins quinze jours avant la réunion.

Le Comité de Gouvernance ne peut délibérer valablement que si les présidents de chaque Membre sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité de gouvernance sont prises selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

En cas d'indisponibilité majeure les représentants des Membres peuvent se faire représenter par une personne désignée par leur association.

Le Comité de Gouvernance désigne les membres du bureau.

Rétributions et remboursement des frais :

Les membres du Comité de Gouvernance ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des missions qui leur ont été confiées. Les frais de déplacement occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés selon les dispositions du Règlement Intérieur.

Pouvoirs du Comité de Gouvernance :

Le Comité de Gouvernance est investi des pouvoirs les plus étendus et autorise tous actes et opérations, d'une part entrant dans les objectifs définis à l'article 2 des présents statuts, et d'autre part qui ne sont pas des prérogatives réservées aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actions.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds et sollicite toutes subventions.

Il peut déléguer telle ou telle de ses attributions à l'un de ses membres ou au bureau.

5.2 Le Bureau

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e) ou plusieurs vice-président(e)s,
- un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e) si nécessaire,
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) si nécessaire,

Chaque Membre est représenté au sein du bureau.

Chaque Membre choisit librement son représentant au sein du bureau.

Le bureau désigne parmi ses membres le(la) président(e), le ou les vice-président(s), le trésorier et trésorier adjoint, le secrétaire et secrétaire adjoint.

La durée de la fonction de chaque membre du bureau est de deux (2) ans, renouvelable une fois. A l'issue de cette durée, le membre peut postuler à une autre fonction.

De façon générale, les mandats sont soumis au quitus de l'Assemblée générale.

Le président représente INSA Alumni dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom d'INSA Alumni.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblées Générales que des réunions du bureau et du Comité de Gouvernance. Il tient également le registre des Assemblées Générales, du Comité de Gouvernance et le registre des délibérations du bureau.

Le trésorier tient les comptes d'INSA Alumni. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient la comptabilité au jour le jour de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale appelée notamment à statuer sur les comptes.

Deux vérificateurs des comptes sont désignés à chaque Assemblée Générale Ordinaire.

Le bureau représente INSA Alumni dans la gestion courante et met en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales et par le Comité de Gouvernance.

Le bureau peut désigner parmi les membres du Comité de Gouvernance, des chargés de mission qu'il invitera lorsque nécessaire aux réunions de bureau.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre d'INSA Alumni se perd par :

- la démission adressée par écrit par un président d'un Membre au président d'INSA Alumni avec le respect d'un préavis d'un an ;
- la disparition de la personne morale concernée ;
- la sortie du réseau INSA de l'école de référence, dans l'éventualité où l'association concernée ne peut ni ne veut se survivre à elle-même ;
- la radiation prononcée par le Comité de Gouvernance, pour motif grave;
- l'exclusion temporaire, prononcée par le Comité de Gouvernance pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels d'INSA Alumni.

Dans ces deux derniers cas, le Membre sera appelé préalablement à s'expliquer devant le Comité de Gouvernance ou l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : Siège social

Le siège social est fixé à Paris, à l'IESF (Ingénieurs et Scientifiques de France), 7 rue Lamennais 75008 Paris.

Il pourra être transféré sur proposition du Comité de Gouvernance, ratifiée en Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Durée d'INSA Alumni

INSA Alumni est créée pour une durée indéterminée.

Statuts de l'Association INSA Alumni

ARTICLE 9 : Composition d'INSA Alumni, admission et adhésion

Pour faire partie d'INSA Alumni, il faut adhérer aux présents statuts et chaque Membre doit s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les Membres sont représentés à INSA Alumni par trois représentants (cf. art 5), chacun ayant voix délibérative en Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Moyens d'action et ressources.

Les moyens d'action d'INSA Alumni sont notamment :

- Ceux liés à des manifestations et à toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet d'INSA Alumni ;
- Ceux liés à tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Les Membres contribuent aux coûts de fonctionnement d'INSA Alumni selon une clé de répartition fixée par son Comité de Gouvernance, et après approbation par l'Assemblée Générale.

Les ressources d'INSA Alumni se composent :

- des cotisations des Membres et des dons venant des membres ou d'autres entités ;
- du produit des manifestations qu'il organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'il peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par INSA Alumni.

ARTICLE 11 : Assemblées Générales

11.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les Membres d'INSA Alumni à jour de leur cotisation.

Les Membres d'INSA Alumni sont convoqués par écrit (courrier postal ou mail) par le Président en exercice au moins un mois avant la date fixée. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

En cas d'indisponibilité majeure, les représentants d'un Membre peuvent se faire remplacer par une autre personne désignée par ce Membre.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut siéger valablement que si le quorum est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée à quinze jours au moins d'intervalle et pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale Ordinaire vote le Règlement Intérieur et les avenants/modifications proposés par le Comité de Gouvernance.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce par un vote sur le rapport moral ou d'activité et par un autre vote sur les comptes de l'exercice financier.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par un vote le montant des cotisations annuelles de chaque Membre, ainsi que des contributions financières ou en nature de chaque Membre en fonction des actions qui seront engagées.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des représentants des Membres et à l'unanimité des présidents des Membres présents ou représentés.

Le vote se fait à main levée. Il est fait à bulletins secrets si un ou plusieurs membres du Comité de Gouvernance le demandent.

11.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les besoins, par le Président, ou au moins trois membres du Bureau, ou la majorité d'INSA Alumni.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, sauf le délai de prévenance qui est ramené à 15 jours. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les droits et modalités de vote sont les mêmes que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts de l'Association INSA Alumni

11.3 Le quorum

Pour une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, le quorum est fixé à l'ensemble des Présidents des Membres et à 50% des autres membres du Comité de Gouvernance, que leurs titulaires soient présents ou représentés,

ARTICLE 12 : Règlement Intérieur

A l'initiative du Comité de Gouvernance, INSA Alumni dispose d'un Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur règle les modalités d'organisation et de relations entre les instances dirigeantes d'INSA Alumni comme avec ses Membres et précise tous points non définis par les présents statuts et nécessaires au fonctionnement d'INSA Alumni.

Le Règlement Intérieur et ses modifications sont présentés en Assemblée Générale Ordinaire et adoptés par un vote.

ARTICLE 13 : Publicité et frais

Tous pouvoirs sont donnés au Comité de Gouvernance pour remplir toutes les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et leurs suites, seront supportés par INSA Alumni, portés en frais généraux.

TITRE III MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 14 : Modification des statuts

Une proposition de modification des présents statuts peut être faite soit par le Bureau, soit par le Comité de Gouvernance ou sur la demande d'un des Membres.

La modification des statuts ne peut être votée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire et en accord avec les règles définies à l'article 11 pour le fonctionnement de celle-ci.

ARTICLE 15 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution d'INSA Alumni et convoquée spécialement à cet effet par son Président doit comprendre obligatoirement l'ensemble des Membres.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens d'INSA Alumni et dont elle déterminera les pouvoirs. Les Membres ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens d'INSA Alumni. L'actif net subsistant sera réparti entre les Membres suivant une clé de répartition votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à PARIS , le 10 SEPTEMBRE 2022

A. TRUCHASSOU
Président

Pour INSA Alumni

C. BAILLY
Président

Pour Arts &
Industries

T. SUEUR
Présidente

Pour Alumni INSA
Normandie

D. LOUIS-
ANDRE
Président

Pour Alumni
INSA Lyon

C. ROUX
Présidente

Pour INSA
Alumni
Rennes

L. COHEN
Président

Pour INSA
Alumni
Toulouse

S. PHILIPPE
Président

Pour INSA Alumni
CVL